

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015**  
**Compte-rendu**

Madame le Maire procède à l'appel.

Etaient présents :

**Le Maire** : Mme Dominique BRU

**Les Adjoint**s : Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Gaby VACHON - Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC

**Les Conseillers municipaux** : Mme Michèle COURBEBASSE – Mr Christophe HUGON – ~~M. Matthieu LOURS~~ — M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC – M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES – M. Sébastien CAZELLES – Mme Pascale DRELON – Mme Anny PECHAUD – M. Géraud MAURS – Mme Hélène POUILHES – M. Philippe LETANG

Pouvoirs : --

Nommé(e) secrétaire de séance : MME NUMITOR

---

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2015.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2015-42 : PERSONNEL – PROLONGATION D'UN POSTE EN EMPLOI AIDÉ – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – SERVICES ADMINISTRATIFS**

VU la délibération n° 2014-53 portant création d'un poste en emploi aidé CUI-CAE pour les services administratifs ;

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'emploi dans les mêmes conditions qu'à la création et rappelées ci-après, à compter du 7 juillet 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Elle propose donc de l'autoriser à signer la convention avec POLE EMPLOI pour le compte de l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois dans le cadre d'une prolongation du contrat.

Le taux de l'aide de l'Etat est de 70 %, plafonné à 20 heures hebdomadaires.

La mairie de Vic sur Cère s'engage à élaborer un plan de formation intégrant 3 modules de 5 jours chacun pour un coût global de 1575 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prolongation d'un poste Contrat Unique d'Insertion dans le cadre dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour les services administratifs à compter du 7 juillet 2015 jusqu'au 6 juillet 2016 ;
- De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures semaines ;
- D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

*Madame le Maire met la délibération au vote.  
Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2015-43 : PERSONNEL – PROLONGATION D'UN POSTE EN EMPLOI AIDÉ – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

VU la délibération n° 2014-52 portant création d'un emploi aidé en CUI-CAE à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 dans les services techniques.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose à l'assemblée de prolonger l'emploi dans les mêmes conditions qu'à la création et énoncées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Elle propose donc de l'autoriser à signer la signature de la convention avec POLE EMPLOI pour le compte de l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 5 mois, dans le cadre d'une prolongation de contrat.

Le taux de l'aide de l'Etat est de 70 %, plafonné à 20 heures hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement d'un poste Contrat Unique d'Insertion dans le cadre dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour les services techniques ;
- De décider que ce contrat sera renouvelé pour une période de 5 mois, après renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures semaines ;
- D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

*Madame le Maire met la délibération au vote.  
Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2015-44 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Mairie de Vic sur Cère, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés aux agents titulaires ou non titulaires (emplois contractuels permanents).

Les emplois aidés, dits non permanents (Contrat Unique d'Insertion) font également l'objet d'un état récapitulatif.

Une actualisation du tableau est aujourd'hui nécessaire compte tenu de la prolongation des deux contrats aidés et de l'embauche d'un agent affecté aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs pour compléter l'information du Conseil, le tableau des effectifs est enrichi de données portant sur les emplois en détachement ou mis à disposition de tiers ainsi que sur les personnels à temps partiel ou bénéficiant d'une disponibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

### **2015-45 : FINANCES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LES SOURCES II**

Le budget primitif 2015 du lotissement des sources II comporte une erreur. Contrairement au courriel du 06 mars, le crédit budgétaire a été inscrit à l'article 3555 en dépenses d'investissement au lieu de l'art. 658 en dépenses de fonctionnement. Pour rappel, l'article 3555 au chapitre 010 est utilisé uniquement dans le cadre de l'inventaire permanent. Or, ce budget est tenu selon la méthode de l'inventaire intermittent avec opérations d'ordre budgétaire de fin d'année. En conséquence, il convient de voter une **décision modificative** dès ce conseil municipal afin de corriger cette anomalie budgétaire:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
<b>658</b> Reliquat centimes déclaration TVA	+ 1.68 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	<u>dépenses :</u>	<u>recettes :</u>
<b>3555-010</b> Terrains aménagés	- 1.68 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délibération modificative du budget Lotissement Les Sources II n° 1 ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

#### **2015-46 : FINANCES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE COLS »**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe «Lotissement de Cols» a été ouvert en date du 11/03/2009.

Compte tenu de l'absence d'opérations, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le compte de gestion dressé par le comptable public a été voté le 27/02/2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la clôture du budget annexe « Lotissement de Cols » à compter du jour du Conseil Municipal ;
- D'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget annexe « Lotissement de Cols »

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

#### **2015-47 : FINANCES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE EAU**

Suite à une fuite d'eau au camping GCU, la facture s'est élevée à 5118,17 €.

Il a été décidé de procéder à un allègement, portant ainsi la facture à 2340,56 €.

Aussi, il est nécessaire de régulariser l'annulation et de procéder à un ajustement des crédits comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Art : 673 (titres annulés)	+ 2000,00	
Art : 615	- 2000,00	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la délibération modificative n° 1 du budget de l'eau ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

#### **2015-48 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2015**

Comme chaque année, il appartient au Préfet, après avis des conseils municipaux concernés et du Conseil Départemental de l'Education Nationale, de fixer le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs.

Depuis le conseil départemental de l'éducation nationale du 24/11/2000, le taux d'augmentation de l'I.R.L. a été calculé sur celui de la D.S.I. (Dotation Spéciale Instituteurs).

Le montant de la D.S.I. pour l'année 2014 a été fixé à 2 808,00 €, somme qui constitue également l'I.R.L. d'un instituteur marié, l'instituteur célibataire percevant pour sa part 2 246,40 €. Le montant pour l'année 2015 reste inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions ci-dessus ;
- De donner un avis favorable au principe d'indexer le taux d'augmentation de l'I.R.L. à celui de la D.S.I.

*Madame le Maire met la délibération au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2015-49 – URBANISME – CESSIION PARTIELLE DE LA PARCELLE AI 228 (OLMET)**  
**AU PROFIT DE LA COMMUNE**

**DELIBERATION AJOURNEE**

**2015-50 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RAPPORT 2014 DU DÉLÉGATAIRE**  
**LYONNAISE DES EAUX**

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret 2005-236 du 14 mars 2005,

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Le rapport d'activité est présenté en annexe.

Après présentation du rapport d'activité, il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

**La séance est levée à 22 h 30.**